

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur

BM/N^o Appeler : 4123

Le

3

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,



VU le Code Minier ;

VU la loi n° 76 663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret modifié 79 1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation de carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 80 330 du 7 mai 1980 modifié, relatif à la Police des Mines et des Carrières ;

VU le décret n° 80 331 du 7 mai 1980 modifié, portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1983 autorisant M. Maurice MENIGOT domicilié "Le Pinay" 42340 VEAUCHE, à exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de St-Médard-en-Forez au lieu dit "Savy" parcelles n° 20,22,23,24,25, et 30 section B du plan cadastral,

VU la demande en autorisation de changement d'exploitant déposée le 1er avril 1992,

VU les avis favorables de MM. les Maires de Chamboeuf, St-Médard-en-Forez et St-Galmier,

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du 8 avril 1992,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La SARL "Les Carrières de Savy" lieu dit "Savy" 42330 CHAMBOEUF, est autorisée à se substituer à M. Maurice Benoit MENIGOT dans l'intégralité des droits

et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation de carrière délivrée par arrêté préfectoral du 11 août 1983 concernant la carrière située au lieu dit "Savy", Section B, parcelles n° 20.22.23.24.25 et 30 sur le territoire de la commune de St-Médard-en-Forez.

ARTICLE 2 : Au préalable de toute exploitation, le demandeur devra envoyer à M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement :

- le nom du (ou des) sous-traitant(s) éventuel(s) de partie ou totalité de l'exploitation de carrière,

- les consignes réglementaires relatives à cette exploitation, à savoir, au moins celles relatives à la méthode d'exploitation, à l'emploi des engins, à la mise en œuvre des explosifs et annexes suivant les méthodes utilisées, à la surveillance et à la purge des fronts de taille, à l'utilisation des convoyeurs ainsi que des silos et trémis, à la consommation des boissons alcoolisées et à la conduite à tenir en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Un extrait sera affiché par les soins des Maires de St-Médard-en-Forez, Chamboeuf et St-Galmier et publié par mes soins dans le journal "La Tribune Le Progrès".

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet de Montbrison, MM. les Maires de St-Médard-en-Forez, de Chamboeuf et de St-Galmier, M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Etienne,

22 MAI 1992

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Ampliation adressée à :

- M. Maurice MENIGOT
lieu dit "Savy"
42330 ST MEDARD EN FOREZ

- M. le Sous-Préfet de Montbrison,

- MM. les Maires de .St-Médard-en-Forez
.St-Galmier
.Chamboeuf

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Joël TIXIER

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service départemental de l'Architecture,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- Recueil des Actes Administratifs,
- Archives,
- Chrono.



pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau

Marie-Claude CHARRAC